

CHAPITRE III

Branche C dont sont issus le Gouverneur J.-B. THORN, le Ministre d'Etat V. THORN et les Députés Joseph et Auguste THORN.

VI C) JEAN

On trouve le nom de ce personnage en qualité de justicier à Bous en 1688, 1689 et 1695.

[Nous supposons que c'est de son frère, qui portait le même prénom et qui vivait comme bourgeois à Remich, qu'il est question en 1716 (prise en bail de terres situées sur le « Scheuerberg ») et en 1717 (échange de terrains avec Fr. A. de Mareschal)] (14).

On connaît à Jean THORN six enfants :

NICOLAS, qui suit ;

MATHIAS, dit notaire à Remich *) ;

JEAN-BAPTISTE, bailli à Mondorf en 1693 ;

PAUL, mort à Bous en 1740 ou 1743 ; père d'Anne-Marie (*1720) ; d'Elisabeth ; de Catherine ; de Marie-Catherine ; de Jean (*1738) et de Pierre ;

NICOLAS, qui s'établit cultivateur à Contern où il fut mayeur **);

NICOLAS, qu'on retrouve en 1698 aubergiste à Coblenz.

*) Nous n'avons trouvé aucune trace de ce tabellion dans « Notariat et Notaires dans le pays de Luxembourg avant 1795 », tiré à part du Journal de l'Enregistrement, 1864.

***) Un Jean-Pierre THORN était, du 4-6-1798 au 30-6-1806, maire de Contern (15), canton de Hesperange. Le 25 germinal an VII (15-4-1799), il fut nommé expert à l'effet d'établir le séquestre sur les biens des cures, chapelles et églises non desservies dans les communes dudit canton. Dans des procès-verbaux *ad hoc*, Nicolas Thorn dressa l'inventaire des meubles et effets trouvés dans les paroisses qu'il avait visitées, à savoir Sandweiler, (Etrange, Mutfort (où l'abbé Wellenstein avait été curé, v. fasc. XIII, p. 154), Contern, Weimerskirch, Strassen, Bertrange, Syren, Leudelage, Fentange, Nœrtzange, Rumlange, Dommeldange, Kayl, Dudelage. Le fait que les objets cités dans ces inventaires étaient de peu de valeur est expliqué comme suit par H. Werner qui en donne les détails : ou bien les églises avaient été pillées par les troupes de la République (ce qui reste à prouver), ou bien les prêtres réfractaires avaient emmené les objets précieux et registres pour les cacher, ou bien les paroissiens avaient enlevé les objets pour les soustraire à l'accaparement par l'administration française (16).